



**JEAN-CLAUDE CARDINAL HOLLERICH**  
**ARCHEVÊQUE DE LUXEMBOURG**

**DÉCRET ARCHIÉPISCOPAL**  
**concernant la célébration de la messe en mémoire de la Cène du Seigneur (Jeudi saint)**

Vu la lettre encyclique *Ecclesia de Eucharistia* du Pape Jean-Paul II publiée le Jeudi saint, 17 avril 2003, et notamment le point numéro 3 : *L'Église naît du mystère pascal. C'est précisément pour cela que l'Eucharistie, sacrement par excellence du mystère pascal, 'a sa place au centre de la vie ecclésiale'. On le voit bien dès les premières images de l'Église que nous donnent les Actes des Apôtres : « Ils étaient fidèles à écouter l'enseignement des Apôtres et à vivre en communion fraternelle, à rompre le pain et à participer aux prières » (2, 42). L'Eucharistie est évoquée dans la « fraction du pain ». Deux mille ans plus tard, nous continuons à réaliser cette image primitive de l'Église. Et tandis que nous le faisons dans la célébration de l'Eucharistie, les yeux de l'âme se reportent au Triduum pascal, à ce qui se passa le soir du Jeudi saint, pendant la dernière Cène, et après elle.*

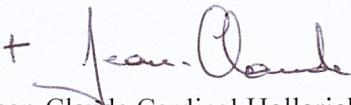
Vu que le Jeudi saint le prêtre est tenu de faire une homélie *dans laquelle il met en lumière les mystères principaux que célèbre cette messe, à savoir l'institution de l'Eucharistie et du sacerdoce, ainsi que le commandement du Seigneur sur la charité fraternelle* (Missel romain, Troisième édition typique, Jeudi saint, point 9) ;

Vu que le Jeudi saint la Sainte Communion ne peut être donnée aux fidèles que durant la messe, sauf aux malades, comme indiqué dans l'*Ordo archidioecesis luxemburgensis 2024-2025* (p.103) ;

**Je décrète :**

1. En ce début du Triduum pascal, les curés veillent particulièrement à ce que la messe de la Cène du Seigneur soit célébrée avec la pleine participation de toute la communauté locale, tous les prêtres et les ministres accomplissant leur fonction (*cf. Missel romain*).
2. Le Jeudi saint, il n'est pas autorisé de remplacer la messe en mémoire de la dernière Cène par une liturgie de la Parole (*Wortgottesdienst*) avec ou sans distribution de la Sainte Communion.
3. Le présent décret sera publié sur le site diocésain [www.cathol.lu](http://www.cathol.lu) et au bulletin diocésain.

Luxembourg, le 26 mars 2025

  
Jean-Claude Cardinal Hollerich  
Archevêque de Luxembourg

d. m.  
  
Roger Nilles  
Chancelier